

CONSEIL MUNICIPAL DE LOULAY

Séance du 26 novembre 2020 ouverte à 20h30

Ordre du Jour : 1) Droit de Prémption Urbain sur les parcelles cadastrées section AB numéros 72 et 314, section AB numéros 68 et 77 et section AB numéro 414. 2) Compétence Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale – Opposition au transfert de la compétence à la Communauté de communes le 1^{er} janvier 2021. 3) Achat Défibrillateurs. 4) Cimetière - Réhausse du Columbarium et construction de 13 cavurnes. 5) Adhésion au Contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de Charente-Maritime. 6) CONVENTIONS AIDE FINANCIERE DU DEPARTEMENT POUR LES TRAVAUX DE DEUX LOGEMENTS 13 RUE SAINT JEAN. 7) Génie Civil FRANCE TELECOM GC211 1000 -rue des Meuniers et rue de l'Abreuvoir- : Devis du SDEER pour le dossier ER211 1001 et EP 211 1036 – Devis du SDEER EP 211 1034 pour le remplacement de 10 globes lampes boules. 8) Climatisation bâtiment de la Mairie et placards secrétariat. 9) Achat d'un terrain rue de la Jarrie et installation d'une citerne pour la défense incendie des habitants au-delà de la ligne de chemin de fer. 10) Cabinet Médical : travaux supplémentaires. 11) Location du Cabinet Médical à la SCM du Centre Médical de Loulay. 12) Achat parcelle AC 66 rue Traversière pour l'écoulement des eaux pluviales. 13) Proposition de cession à la Commune par les Consorts Brunet des parcelles cadastrées section AB numéros 308 et 311. 14) Exonération des loyers commerciaux du Bar Restaurant et de la Fleuriste – deuxième confinement. 15) CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE DES TERRAINS DE LA RESERVE FONCIERE COMMUNALE. 16) Décision modificative 1 Budget Annexe Local Commercial 8bis Place De Gaulle. 17) Décision Modificative 2 Budget Principal.

L'An deux mille vingt, le vingt-six novembre, le Conseil Municipal de la Commune de LOULAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PERRIER Maurice, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 novembre 2020

Nombre de Conseillers Municipaux :

. en exercice : 15
. Présents : 15
. Votants : 15

Présents : M. PERRIER Maurice, Mme GIBault Claudie, M. PINSONNEAU Frédéric, Mme SALCEDO Annie, M. GROUSSARD Jacky, Mme GRELLIER Linette, M. GERAL Yohann, Mme PRIoux Marielle, Mme SANTAGIULIANA Barbara, Mme BAZERQUE Céline, M. GROUSSARD Sébastien, M. GUYOT Patrick, Mme MUTEL Nathalie, M. CHAMPIGNEULLE Daniel, Mme MARTINEAU Rafaële.

Absent excusé :

Monsieur Frédéric PINSONNEAU a été élue secrétaire.

Le compte rendu et le procès-verbal de la précédente séance du 17 septembre 2020 sont adoptés à l'unanimité.

1) Droit de Prémption Urbain sur les parcelles cadastrées section AB numéros 72 et 314, section AB numéros 68 et 77 et section AB numéro 414.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du courrier de :

- Maître Matthieu BOUZUMAUT, notaire, 17700 SURGERES, en vue de savoir si la Commune désire exercer son droit de prémption sur la cession des parcelles cadastrées section AB numéros 72 et 314 situées rue de la Gare appartenant à Madame

CHARBONNIER Veuve NAUD,

- Maître Valérie MARCHADIER, notaire, 87700 AIXE SUR VIENNE, en vue de savoir si la Commune désire exercer son droit de préemption sur la cession des parcelles cadastrées section AB numéros 68 et 77 situées rue de l'Abreuvoir appartenant à Madame GUISET Veuve JENICOT,
- Maître Jacques LE BOUVIER, notaire, 17400 SAINT JEAN D'ANGELY, en vue de savoir si la Commune désire exercer son droit de préemption sur la cession de la parcelle cadastrée section AB numéro 414 située rue du 8 Mai 1945 appartenant à Monsieur DELARUELLE,
- Maître Benjamin LOUBES, notaire, 17400 SAINT JEAN D'ANGELY, en vue de savoir si la Commune désire exercer son droit de préemption sur la cession des parcelles cadastrées section AA numéros 136, 138, 149, 158 et 159 situées Chemin du Maréchal appartenant aux conjoints DUPRE.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à notifier aux différents notaires le renoncement de la Commune à exercer son droit de préemption sur la vente de ces parcelles.

2) Compétence Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale – Opposition au transfert de la compétence à la Communauté de communes le 1^{er} janvier 2021

Le Maire expose :

De la même manière qu'en 2017, la loi ALUR organise un nouveau transfert de droit de la compétence Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, aux EPCI concernés (communautés de communes et communautés d'agglomération existant à la date de publication de la loi ALUR, soit le 27 mars 2014, ainsi que celles créées ou issues d'une fusion, postérieurement à cette date).

Ainsi, ces EPCI qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PLU, ou documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales, deviendront compétents de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1^{er} janvier 2021.

La Communauté de Communes des Vals de Saintonge est donc concernée par ce transfert au 1^{er} janvier 2021.

Toutefois, la loi organise à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres : si, dans les trois mois précédant le 1^{er} janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

Sur le territoire des Vals de Saintonge, la minorité de blocage sera mise en œuvre dès lors que 28 communes, représentant 10 478 habitants, auront délibéré pour s'opposer au transfert de la compétence à la Communauté de Communes.

Les délibérations qui pourront être prises en compte seront donc celles qui seront rendues exécutoires entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020.

Compte-tenu de ces éléments et du contexte de Vals de Saintonge Communauté (110 communes, 1/4 de la superficie du département), il n'apparaît pas, aujourd'hui, souhaitable de transférer à l'échelon intercommunal la compétence plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle, et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

La communauté de communes des Vals de Saintonge a, en outre, engagé la révision de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), qui définira les grandes orientations d'aménagement qui seront, dans un rapport de compatibilité, mises en œuvre par les communes dans leur document.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal décide de s'opposer au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la Communauté de Communes des Vals de Saintonge le 1^{er} janvier 2021.

3) Achat Défibrillateurs

Monsieur le Maire présente les devis transmis par l'intermédiaire de l'Association des Maires de Charente-Maritime et la Société DEFIBRIL dont les prix ont été négociés par Vals de Saintonge Communauté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de DEFIBRIL pour la fourniture de deux défibrillateurs avec boîtiers extérieurs pour un montant de 2 860.00 € HT soit 3 432.00 € TTC.

4) Cimetière - Réhausse du Columbarium et construction de 13 cavurnes

Monsieur le Maire présente les devis établis pour la réhausse du columbarium existant de 4 cases et la construction de 13 cavurnes au nord du jardin du souvenir.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de retenir les offres des Pompes Funèbres COLIN Poitou Granit pour un montant de 2 037.75 € HT soit 2 445.30 € TTC pour la réhausse du columbarium existant et de 5 697.70 € HT soit 6 837.24 € TTC pour la construction de 13 cavurnes. Cette extension représente un total général de 7 735.45 € HT soit 9 282.54 € TTC.

5) Adhésion au Contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de Charente-Maritime

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a, par délibération du 13 février 2020, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime de négocier un contrat d'assurance statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu des textes régissant le statut de ses agents.

Le Maire expose que le Centre de gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant. En cas d'adhésion au contrat groupe, la Commune sera amenée à signer une convention de gestion avec le Centre de Gestion, dont les frais de gestion versés au Centre de Gestion s'élèvent à 0.30 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et à 0.05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

Le Conseil Municipal :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 24 août 2020 autorisant le Président de Centre de Gestion à signer le marché avec la compagnie ALLIANZ VIE et le courtier GRAS SAVOYE ;

Vu l'exposé du Maire ;

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire et que ce contrat doit être soumis

au code de la commande publique ;

APPROUVE

Les taux et prestations négociés pour la collectivité de LOULAY par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire.

DECIDE

D'accepter la proposition du Centre de Gestion, à savoir :

- Assureur : ALLIANZ VIE / GRAS SAVOYE
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2021

Taux et prise en charge de l'assureur :

Collectivités et établissements employant moins de 30 agents affiliés à la CNRACL	
<i>Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL</i>	
DECES + ACCIDENT DE SERVICE / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE (Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE) + INCAPACITE (MALADIE ORDINAIRE, DISPONIBILITE D'OFFICE, INVALIDITE TEMPORAIRE) + MALADIE DE LONGUE DUREE, LONGUE MALADIE (Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE ET DISPONIBILITE D'OFFICE) + MATERNITE / ADOPTION / PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT	Taux applicable sur la masse salariale assurée 7.38 %
AVEC UNE FRANCHISE DE 15 JOURS PAR ARRET, DANS LE SEUL CAS DE MALADIE ORDINAIRE	

<i>Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public</i>	
AGENTS EFFECTUANT PLUS OU MOINS DE 150 HEURES PAR TRIMESTRE : ACCIDENT DU TRAVAIL / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE + MALADIE GRAVE + MATERNITE / ADOPTION / PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT + MALADIE ORDINAIRE	Taux applicable sur la masse salariale assurée 1.05 %
AVEC UNE FRANCHISE DE 10 JOURS PAR ARRET, DANS LE SEUL CAS DE MALADIE ORDINAIRE	

D'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2021 au contrat groupe d'assurance, souscrit en capitalisation¹, pour une durée de quatre années (2021-2024), avec la possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de trois mois ;

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion et les conventions à intervenir dans le cadre du contrat groupe, y compris la convention de gestion avec le Centre de Gestion qui est indissociable de cette adhésion ;

PREND ACTE

Que les frais du Centre de Gestion, pour la gestion du contrat (0.30 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et 0.05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC), s'ajoutent aux taux d'assurance ci-avant déterminés ;

Que cette adhésion entraîne l'obligation d'acquitter, annuellement, et directement au Centre de Gestion ces frais de gestion ;

¹ Contrat en capitalisation : tout événement né en cours de contrat est indemnisé jusqu'à son terme, même en cas de résiliation de l'une ou l'autre des parties.

Contrat en répartition : tout événement né en cours de contrat cesse d'être indemnisé en cas de résiliation à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

6) CONVENTIONS AIDE FINANCIERE DU DEPARTEMENT POUR LES TRAVAUX DE DEUX LOGEMENTS 13 RUE SAINT JEAN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibérations du 14 novembre 2019 et du 10 décembre 2019, les entreprises devant réaliser les travaux (10 lots) ont été retenues pour l'aménagement de deux logements 13 rue Saint Jean. Il avait été autorisé à faire les demandes de subventions auxquelles peut prétendre l'opération.

Lors de la Commission permanente du 18 septembre 2020, après avis de la Commission Logement, le Département a décidé de nous accorder une subvention de 21 000 euros par logement.

Monsieur le Maire donne lecture de ces conventions au Conseil Municipal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ces conventions.

7) Génie Civil FRANCE TELECOM GC211 1000 -rue des Meuniers et rue de l'Abreuvoir- : Devis du SDEER pour le dossier ER211 1001 et EP 211 1036 – Devis du SDEER EP 211 1034 pour le remplacement de 10 globes lampes boules

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal :

- Les devis établis par le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural pour les travaux suivants :

Dossier n° **ER 211 1001 : Génie Civil France Télécom GC 211 1000** -rue des Meuniers et rue de l'Abreuvoir-, pour un total général HT de 22 923.24 € (soit 27 507.89 € TTC) : convention précisant les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage entre la Commune et le SDEER pour la réalisation des travaux concernant ce dossier.

Le devis d'éclairage public **EP 211 1036** : reprise de l'éclairage suite effacement des réseaux -rue des Meuniers et rue de l'Abreuvoir- pour un total général HT de 29 757.58 € (TVA récupérée par le SDEER), la participation restant à la charge de la Commune étant de 50 % soit 14 878.79 € ;

- Le devis d'éclairage public neuf **EP 211 1034** pour le remplacement de 10 globes lampes boules rue du 19 Mars 1962, rue du Lotissement du Château d'Eau et Cité de l'Hirondelle pour un total général HT de 6 589.15 € (TVA récupérée par le SDEER), la participation restant à la charge de la Commune étant de 30 % soit 1 976.74 € ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Accepte le devis du dossier de génie civil France Télécom GC 211 1001 mentionné ci-dessus ;

Accepte le devis du dossier de reprise de l'éclairage public EP 211 1036 mentionné ci-dessus avec un remboursement échelonné sur 5 ans ;

Accepte le devis de remplacement des globes (EP 211 1034) avec un remboursement immédiat.

Autorise Monsieur le Maire à notifier son accord au SDEER pour ces devis et à signer la convention précisant les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil France Télécom « rue des Meuniers , rue de l'Abreuvoir » ;

Autorise Monsieur le Maire à faire les demandes de subventions auxquelles peut prétendre ce dossier.

Les fonds nécessaires seront prévus au Budget.

8) Climatisation bâtiment de la Mairie et placards secrétariat

Monsieur le Maire présente les devis établis par différents fournisseurs installateurs de climatisation réversible pour équiper le rez-de-chaussée de la Mairie, avec deux systèmes différents soit sur le mur soit en cassette au plafond pour le bureau d'accueil secrétariat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de la société BEAUFILS de Fontcouverte pour l'installation d'une climatisation réversible de la marque Hitachi

avec cassette au plafond pour le bureau d'accueil secrétariat pour un montant de 6 840.00 € HT soit 8 208.00 € TTC.

L'installation de cette climatisation réversible en cassette au plafond nécessite l'extension du faux plafond prévu dans le marché des travaux d'accessibilité de la Mairie et attribué à l'entreprise GROUSSARD, pour un montant HT de 955.00 € soit 1 146.00 € TTC.

De plus les rangements dans le secrétariat se révèlent assez anciens et peu pratiques et un devis pour l'installation d'un placard avec portes coulissantes 6 vantaux a été demandé à l'entreprise GROUSSARD, cette installation est possible pour un montant de 5 057.45 € HT soit 6 068.94 € TTC.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

Adopte le principe de climatisation réversible, d'installation complémentaire du faux-plafond et l'installation du placard et **autorise** Monsieur le Maire à notifier son accord aux entreprises.

Les fonds nécessaires seront prévus au Budget.

9) Achat d'un terrain rue de la Jarrie et installation d'une citerne pour la défense incendie des habitants au-delà de la ligne de chemin de fer

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une partie de la Commune située rue de la Jarrie après le passage à niveau de la ligne de chemin de fer n'est pas équipée en Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Un propriétaire a été contacté, suite à une demande d'avis auprès des services incendie du Département, afin de savoir s'il pouvait vendre une partie de son terrain agricole pour y installer une citerne de 60 mètres cubes pour assurer la défense incendie de ce secteur.

Monsieur Poulailleau Eric peut céder à la collectivité une surface d'environ 300 m² de la parcelle cadastrée section ZD numéro 70 au prix de 5 euros le mètre carré, il sera aussi nécessaire de faire borner par un géomètre la partie de parcelle achetée par la Commune.

Des devis pour l'installation d'une citerne enterrée ou d'une citerne souple aérienne de 60 mètres cubes ont été demandés, il s'avère que l'installation d'une citerne souple en aérien est moitié moins cher.

La RESE présente un devis de 2 761.49 € HT soit 3 313.79 € TTC pour la fourniture et installation de cette citerne.

L'entreprise SLTP présente un devis de 17 074.00 € HT soit 20 488.80 € TTC pour le terrassement, la clôture en grillage rigide et la création d'une aire de stationnement pour les services de secours.

A l'unanimité, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide l'installation d'une citerne souple et d'une aire de stationnement pour les services de secours et **autorise** Monsieur le Maire à notifier son accord aux entreprises et signer tous documents à intervenir dans ce dossier.

Afin de pouvoir déposer les demandes de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2021 et auprès du Département, il est nécessaire d'établir un plan de financement :

Coût estimatif de l'opération				
Poste de dépenses (Les montants indiqués dans chaque poste de dépense doivent être justifiés)	Montant prévisionnel HT			
Lot 1 - Achat terrain	1 500,00 €			
Lot 2 - Frais de géomètre	782,80 €			
Lot 3 - Frais de notaire (estimation)	250,00 €			
Lot 4 - VRD	17 074,00 €			
Lot 5 - Citerne	2 761,49 €			
Coût HT	22 368,29 €	26 841,95 €	TTC	

Plan de financement prévisionnel Le cas échéant, joindre une copie des décisions d'octroi des subvention ou à défaut le courrier de demande				
Financeurs	Sollicité ou acquis	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
DETR	sollicitée	22 368,29 €	13 420,97 €	60,00 %
DSIL				
Réserve parlementaire				
Autre subvention État (à préciser)				
Fonds européens				
Conseil départemental	sollicitée	22 368,29 €	4 473,66 €	20,00 %
Conseil régional				
Autres (à préciser)				
Sous-total			17 894,63 €	
Autofinancement		22 368,29 €	4 473,66 €	20,00%
Coût HT			22 368,29 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte et valide le plan de financement des travaux,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide de l'État en transmettant le dossier de demande de DETR, au titre de l'année 2021, à laquelle peut prétendre l'opération,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide du Département en établissant le dossier de demande de subvention à laquelle peut prétendre cette opération.

Les fonds nécessaires seront prévus au Budget.

10) Cabinet Médical : travaux supplémentaires

Par délibération n° 2019-43 du 11 juillet 2019, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir à la SCI du Centre Médical de Loulay le Cabinet Médical situé 3, cité de la Garde.

Rappel du contexte :

Suite à l'arrêt d'activité d'un des deux médecins, co-proprétaire de l'immeuble, ce dernier est à vendre.

Afin de permettre la poursuite d'activité de son confrère et de sa collaboratrice et d'accueillir sur le site les différents infirmiers intéressés pour s'installer à proximité des médecins, la Commune s'est engagée dans un processus de réhabilitation et de mise aux normes de l'immeuble incluant la création d'un logement à l'étage pour héberger des internes.

Le 12 mars 2020, le Conseil Municipal, sur la présentation de l'Agence d'Architecture Caillaud-Piguet retenue pour assurer la maîtrise d'œuvre, décide de retenir les entreprises mieux-disantes pour effectuer les travaux d'un montant estimatif hors taxe de 77 029.30 € soit 92 435.16 € TTC.

Monsieur le Maire informe les élus qu'au cours de la réalisation de ces travaux, il a fallu adapter les

plans et cela entraine quelques travaux supplémentaires sur les marchés initiaux de certains lots. Cela nécessite la signature d'un ou plusieurs avenants suivant les lots comme indiqué dans le tableau suivant :

RENOVATION DE LA MAISON MEDICAL DE LOULAY									
N° de lot	Lots	Entreprises mieux disantes	Offres retenues	Options retenues		Total initial par entreprise	Travaux supplémentaires		TOTAL par entreprise avec TS
LOT 1	GROS ŒUVRE / DEMO	ENT AMCC GAGNER	9 455,53 €			9 455,53 €	Aggrandissement ouverture Int., Création ouverture dans cabinet 3 (Devis n°20200251)		2 480,12 € 11 935,65 €
LOT 2	MENUISERIE EXT	ENT DAMIEN GROUSSARD	6 031,57 €	Option 1 Porte Entrée Owen Gris	400,79 €	6 801,46 €	Velux, fenetre cabinet		4 446,10 € 11 247,56 €
				Option 2 Changement vitrage sanitaire PMR local infirmière	360,10 €				
LOT 3	MENUISERIE INT	ENT DAMIEN GROUSSARD	5 715,06 €			5 715,06 €	Sun tunnel et suppression chassis		1 744,23 € 7 459,29 €
							Chassis, et bloc porte		
LOT 4	PLATERIE	ENT DAMIEN GROUSSARD	8 199,08 €	Faux plafonds	683,57 €	8 882,65 €	Remplacement plafond dalle		1 489,65 € 10 372,30 €
LOT 5	PLOMBERIE SANITAIRE	ENT AM ROY	7 061,66 €			7 061,66 €	Ajout lave main, remplacement evier		93,46 € 7 155,12 €
LOT 6	ELECTRICITE CHAUFFAGE	ENT BEAUFILS	22 245,00 €			22 245,00 €			 22 245,00 €
LOT 7	CARRELAGE	ENT TEXIER	2 619,00 €			2 619,00 €	Ajout carrelage salle détente		72,00 € 2 691,00 €
LOT 8	PEINTURE / REVETEMENT DE SOL	ENT WISLER	11 153,52 €	Peinture Appt	3 093,50 €	14 247,02 €			 14 247,02 €
Total sans options			72 480,42 €	Total avec options	77 027,38 €		Total TS		10 325,56 €
			Total marché + TS				87 352,94 €		

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Accepte les travaux supplémentaires décrits dans ce tableau récapitulatif,

Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants avec les entreprises.

Les fonds nécessaires seront prévus au Budget.

11) Location du Cabinet Médical à la SCM du Centre Médical de Loulay

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 12 mars 2020, il a été décidé de louer le cabinet médical à la Société Civile de Moyens du Centre Médical de Loulay par bail professionnel à compter du 1^{er} avril 2020 pour un montant de 600,00 € HT mensuel.

Au mois de février 2021, les deux cabinets infirmiers et un nouveau médecin occuperont les lieux. Il faut donc prévoir une augmentation du loyer à compter de cette date.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte le principe de la location à compter du 1^{er} février 2021 pour un loyer mensuel de 1 200,00 € hors taxe par bail professionnel à la SCM du Centre Médical de Loulay,
- Délégué tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces à intervenir dans ce dossier.

12) Achat parcelle AC 66 rue Traversière pour l'écoulement des eaux pluviales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors d'épisodes pluvieux moyennement ou fortement intenses, les habitations situées rue Traversière sont inondées dans les sous-sols, le réseau pluvial de cette rue n'étant pas adapté. Une solution pourrait être envisagée en dirigeant les eaux pluviales vers la parcelle cadastrée section AC numéro 66 puis dans le fossé au fond (côté ouest) de celle-ci. Cet aménagement nécessite une étude globale d'aménagement de la voirie rue Traversière qui pourrait être confiée au Syndicat de la Voirie de Charente-Maritime.

Les propriétaires de la parcelle AC 66 d'une superficie d'un peu moins de 320 m² sont favorables à la vente de celle-ci pour un prix de 5 euros le mètre carré.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte le principe de l'achat de la parcelle cadastrée section AC numéro 66 aux consorts Dumont à 5 euros le mètre carré,
- Accepte le principe d'une étude de faisabilité des travaux du pluvial rue Traversière,
- Délègue tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces à intervenir dans ce dossier.

13) Proposition de cession à la Commune par les Consorts Brunet des parcelles cadastrées section AB numéros 308 et 311

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les Consorts Brunet souhaitent vendre les parcelles cadastrées section AB numéros 308 et 311, représentant une surface d'un peu moins de 1 630 m², situées au sud de l'école élémentaire (entre l'école élémentaire et l'école maternelle) constituant une partie de l'espace réservé numéro 4 du PLU actuellement en vigueur.

Monsieur demande au Conseil Municipal son accord de principe pour notifier aux vendeurs l'accord de la collectivité pour cet achat fin 2021 ou début 2022 pour un montant de 30 000.00 € puisque ces terrains sont en zone constructible et cela permettrait l'aménagement d'un espace vert proche des écoles et ou l'agrandissement de l'école élémentaire.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte le principe de l'achat des parcelles cadastrées section AB numéros 308 et 311 aux consorts Brunet pour 30 000.00 euros,
- Délègue tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces à intervenir dans ce dossier.

14) Exonération des loyers commerciaux du Bar Restaurant et de la Fleuriste – deuxième confinement

Pour faire suite aux nouvelles mesures prises par le Gouvernement pour ce deuxième confinement visant à limiter la propagation de la pandémie, le Bar Restaurant et la Fleuriste ont dû de nouveau fermer. La Commune de Loulay est propriétaire de ces locaux professionnels et dans le prolongement de la décision prise lors du premier confinement d'exonérer ces entreprises, dont le commerce est très impacté économiquement, de quelques mois de loyer, Monsieur le Maire propose une nouvelle exonération.

Il est proposé d'exonérer ces deux entreprises de trois mois de loyer, soit novembre et décembre 2020 et janvier 2021.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, décide l'annulation de 3 mois de loyers commerciaux (novembre et décembre 2020 et janvier 2021) pour La Valse des Saisons et le Loulay's (SARL LAAD).

La remise totale de loyer sera prévue aux budgets au compte 6745.

15) CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE DES TERRAINS DE LA RESERVE FONCIERE COMMUNALE :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que lors de séances précédentes il avait été, dans l'attente de l'utilisation de la réserve foncière constituée par les terres acquises dans la zone dite de « La Montagne », autorisé à louer par convention d'occupation précaire une partie de l'ensemble des terres à trois agriculteurs de LOULAY, à savoir Monsieur GAUFRETEAU Joël, Monsieur PINSONNEAU Frédéric, Monsieur DUMONT Jean-Claude qui étaient preneurs jusqu'au 30 septembre 2020.

Il serait nécessaire de renouveler cette convention pour les trois prochaines années.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide que jusqu'au 30/09/2023 les parcelles cadastrées section ZH N° 98 et N°130p, lieu-dit « La Montagne », soit un total de 7 ha 80 a, soient louées à ces trois

DELIBERATIONS

COMMUNE DE LOULAY 17330

agriculteurs au tarif de 135,00 € l'hectare, répartis pour 2 ha 70 a à Monsieur DUMONT Jean-Claude, 2 ha 70 a à Monsieur GAUFRETEAU Joël et 2 ha 40 a à Monsieur PINSONNEAU Frédéric. 135.00 euros l'hectare pour 7 ha 80 a correspondent à 1 053,00 € (364.50 € pour Monsieur DUMONT et Monsieur GAUFRETEAU et 324.00 € pour Monsieur PINSONNEAU) et délègue tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer la nouvelle convention d'occupation précaire à intervenir.

16) Décision modificative 1 Budget Annexe Local Commercial 8bis Place De Gaulle :
EXONERATION LOYERS CAUSE COVID

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
615228 (011) : Autres bâtiments	-631,20		
6745 (67) : Subventions aux personnes de dro	631,20		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

17) Décision Modificative 2 Budget Principal : CABINET MEDICAL SDEER CLIM MAIRIE DEFIBRILLATEURS

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
020 (020) : Dépenses imprévues	-4 851,80	1323 (13) - 344 : Départements	50 000,00
2111 (21) - 351 : Terrains nus	2 540,00	13258 (041) : Autres groupements	797,50
2128 (21) - 351 : Autres agencements et amé	17 100,00	13258 (041) : Autres groupements	4 620,00
21311 (21) - 348 : Hôtel de ville	15 600,00		
2132 (21) - 344 : Immeuble de rapport comm	10 500,00		
21534 (041) : Réseaux d'électrification	797,50		
21534 (041) : Réseaux d'électrification	4 620,00		
21534 (21) - 347 : Réseaux d'électrification	341,80		
21534 (21) - 350 : Réseaux d'électrification	2 000,00		
21568 (21) - 351 : Autre mat et outil d'incend	2 770,00		
2158 (21) - 349 : Autres install., matériel et	4 000,00		
	55 417,50		55 417,50

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
615232 (011) : Réseaux	-4 263,64		
6574 (65) : Subv.fonct.aux asso.&autres pers.	2 000,00		
6745 (67) : Subventions aux personnes de dro	2 263,64		
	0,00		
Total Dépenses	55 417,50	Total Recettes	55 417,50

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à minuit

DELIBERATIONS

COMMUNE DE LOULAY 17330

M. Maurice PERRIER Maire,	Mme Claudie GIBault 1 ^{ère} Adjointe au Maire,	M. Frédéric PINSONNEAU 2 ^{ème} Adjoint au Maire,
Mme Annie SALCEDO 3 ^{ème} Adjointe au Maire	M. Jacky GROUSSARD 4 ^{ème} Adjoint au Maire	Mme Linette GRELIER
M. Yohann GERAL	Mme Marielle PRIoux	Mme Barbara SANTAGIULIANA
Mme Céline BAZERQUE	M. Sébastien GROUSSARD	M. Patrick GUYOT
Mme Nathalie MUTEL	M. Daniel CHAMPIGNEULLE	Mme Rafaële MARTINEAU